

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 03/03/2020**

Date de la convocation 25/02/2020 Date d'affichage 25/02/2020	L' an 2020, le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 10	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie, MM : ABIVEN Jean-François, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ABIVEN Janig à M. PELTIER Sylvain Secrétaire : M. HARDOUIN Maurice
Réf : 2020/3/17 A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1 WISE EN PREFECTURE SAUMUR 06/03/2020 SOUS DE LE	<u>ENSEIGNEMENT PUBLIC</u> <u>COUT ELEVE</u> <u>ANNEE 2020</u> Compte tenu de la présence d'une école privée sur le territoire communal, la commune est tenue chaque année de calculer le coût d'un élève de l'école publique, en tenant compte des coûts de fonctionnement pour les élèves du primaire et de la maternelle, En considérant les charges supportées par la commune pour assurer le fonctionnement de l'Ecole Publique des Rogelins, le coût pour 2019/2020 s'élève à 45887 euros en totalité répartis comme suit : - 23682 euros pour les élèves du primaire, soit 408.31 euros/élève (58 élèves) - 22205 euros pour les élèves de la maternelle, soit 1306.19 euros/élève (17 élèves) Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur ce montant et cette répartition LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le coût d'un élève de l'école publique comme énoncé ci-dessus pour l'année 2019/2020 45887 euros en totalité répartis comme suit : - 23682 euros pour les élèves du primaire, soit 408.31 euros/élève (58 élèves) - 22205 euros pour les élèves de la maternelle, soit 1306.19 euros/élève (17 élèves)
Réf : 2020/3/21 A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN PREFECTURE SAUMUR 06/03/2020 SOUS DE LE	<u>VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE</u> <u>ADHESION 2020</u> Monsieur le Maire présente le dossier d'adhésion concernant l'obtention d'un label "Villes et Villages où il fait bon vivre" ainsi que le règlement d'adhésion. Après lecture et indication des principales informations sur ce dossier, des critères retenus et des retombées pour la commune LE CONSEIL MUNICIPAL - ACCEPTE d'adhérer à cette labellisation auprès de l'Association "Villes et Villages où il fait bon vivre" moyennant une cotisation annuelle de 588.00 euros TTC - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives concernant cette adhésion et la validation de ce dossier.
Réf : 2020/3/22 A l'unanimité Pour : 11	<u>AFRIEJ – AMENAGEMENT DE LOCAUX VISANT A ACCUEILLIR LES ENFANTS</u> <u>DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE SAINT CYR EN BOURG</u> <u>MISSION A MAITRISE D'OUVRAGE</u>

Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN PREFECTURE SAUMUR 06/03/2020 SOUS DE LE	Au cours de son comité de pilotage du 28/11/2019, l'Association AFRIEJ culture et Loisirs s'est prononcée comme étant à la recherche de nouveaux locaux pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans. Après visites des locaux scolaires de St Cyr en Bourg propriété de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, il s'avère que les locaux sont disponibles mais nécessitent des aménagements. Des travaux d'études préalables sont nécessaires. Une mission de réalisation d'un Avant Projet Sommaire (APS) à un cabinet d'étude sera confiée. La commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux est désignée maître d'ouvrage. Une convention sera rédigée et signée par toutes les communes porteuse du projet à savoir : Artannes-sur-thouet, Bellevigne-les-châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie. Concernant le financement de ces études, Bellevigne-les-Châteaux en assure le préfinancement et répercutera le coût global des études sur les autres communes suivant le prorata de la population légale en référence aux données INSEE 2017 parue au 30/12/2019. Après que Monsieur le Maire ait donné lecture de la convention à intervenir, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la signature de la convention à intervenir entre les différentes communes au profit d'un aménagement des locaux scolaires de St Cyr en Bourg (commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux) portant sur la maîtrise d'ouvrage confiée. - DIT que Monsieur le Maire pourra signer les documents et la convention s'y rapportant
- repas des anciens (uniquement les personnes de 74 et plus de Varrains) : le dimanche 29/03/2020 à la Grande Salle des Ifs - Adhésion au système de verbalisation électronique : projet de convention avec la Préfecture et l'organisme ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)	

Le Maire Pierre-Yves DELAMARE